

# Les particularités d'un contrat en apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre :

- **enseignement théorique** en centre de formation et
- **apprentissage du métier** chez l'employeur avec lequel vous signez un contrat.

Ci-dessous **des informations pour finaliser le contrat et à bien démarrer votre période en entreprise.**



## Le contrat

---

### Type de contrat et durée

Le contrat d'apprentissage est donc **un contrat de travail signé par un employeur et vous.** Il est conclu à l'aide d'un formulaire type.

#### Différentes formes de contrat :

- Contrat durée limitée (CDL) : peut varier de 6 mois à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée.
- Contrat à durée indéterminée (CDI)



La durée du contrat d'apprentissage peut être portée à 4 ans pour un apprenti reconnu travailleur handicapé.

[-> En savoir plus www.travail-emploi.gouv.fr ↗](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

## Temps de travail

Votre temps de travail se base sur la durée légale du travail. **Vos horaires ne doivent donc pas dépasser 8 heures par jour et 35 heures par semaine** si vous avez moins de 18 ans. L'employeur doit vous permettre de suivre les cours théoriques professionnels. Ce temps est compris dans le temps de travail effectif et rémunéré comme tel.



Le médecin du travail peut proposer un aménagement du temps de travail de l'apprenti reconnu travailleur handicapé.

## Salaire

Votre rémunération est calculée en **pourcentage du SMIC** selon votre âge et l'année d'apprentissage. Pour vous projeter, le portail de l'alternance du ministère du Travail propose un [simulateur de rémunération](#).

A titre indicatif, voici les niveaux de rémunération en fonction de votre âge et de l'année de votre contrat :

	moins de 18 ans	18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus	26 ans et +
1ère année	27%	43%	53%	100%
2e année	39%	51%	61%	100%
3e année	55%	67%	78%	100%

## Suivi médical

**Vous bénéficiez d'une visite d'information et de prévention (VIP)** dans les 2 mois suivant votre embauche. D'autres visites médicales peuvent également être réalisées selon :

- votre aptitude à exercer le métier ;
- votre âge et les contraintes du poste.

## La rupture

Durant les 45 premiers jours (consécutifs ou non) en entreprise, qui est appelée "période probatoire", votre contrat peut être rompu par l'employeur ou par vous. Au delà de cette période, la rupture peut être effectuée dans les cas suivants.

>> [En savoir plus sur www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ↗

**Suite à la rupture de son contrat, l'apprenti qui n'a pas trouvé un nouvel employeur peut poursuivre sa formation théorique pendant 6 mois en CFA.** Dans ce cas, il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il conserve ses droits sociaux et est rémunéré par la Région ou l'État.



### Le maître d'apprentissage

---

Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à votre obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec votre centre de formation.

- il peut être le chef de l'entreprise (voire son conjoint collaborateur), ou un salarié
- il est titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du même domaine professionnel et de même niveau que celui que vous préparez, et 1 an d'expérience professionnelle dans ce domaine, ou
- il justifie de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification que vous visez
- il ne suit pas déjà deux apprentis.

Par ailleurs, l'employeur doit permettre à votre maître d'apprentissage de dégager du temps pour vous accompagner et échanger avec votre centre de formation, de se former pour exercer correctement sa mission et de suivre l'évolution du contenu des formations dispensées à l'apprenti.

---